

Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Municipaux pour la rentrée scolaire 2024-2025

Bonjour,

Le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires, applicable depuis le 2 septembre 2024, a modifié le **déla** de réservation pour les accueils de loisirs des vacances. En effet, les réservations doivent être faites **au plus tard 15 jours avant le 1er jour des vacances scolaires**. Au terme de ce délai, aucune modification ne sera possible (*vous pouvez consulter le nouveau règlement intérieur directement sur votre portail famille*).

Dates d'ouvertures des réservations		
	Dates des vacances scolaires	Périodes d'ouvertures des réservations
<b>Vacances d'automne</b>	Samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024	Lundi 23 septembre à 9h au vendredi 4 octobre 2024 à 20h
<b>Vacances de Noël</b>	Samedi 21 décembre au lundi 6 janvier 2025	Lundi 25 novembre à 9h au vendredi 6 décembre 2024 à 20h
<b>Vacances d'Hiver</b>	Samedi 15 février au lundi 03 mars 2024	Lundi 20 janvier à 9h au 31 janvier 2025 à 20h
<b>Vacances de printemps</b>	Samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	Lundi 17 mars à 9h au vendredi 28 mars 2025 à 20h
<b>Vacances d'été</b>	Samedi 5 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025	Mardi 10 juin à 9h au vendredi 20 juin 2025 à 20h

**Pour rappel :**

L'accès aux activités extrascolaires des mercredis et des vacances scolaires est réservé en priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Pour bénéficier de cet accès prioritaire, il est nécessaire de justifier de la réalité de ce travail en fournissant à la direction de l'Éducation une attestation employeur (*le modèle d'attestation à faire compléter est disponible sur le portail famille*).

Pour les familles monoparentales, une attestation est demandée pour le parent qui a la garde de l'enfant pour la période concernée